

JUILLET 2019

ST ELOY



## BULLETIN MUNICIPAL N°121

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Conseil municipal du 22 mars 2019

##### Vote du Budget Primitif principal

Le 1er adjoint a présenté au conseil municipal le Budget Primitif 2019 de la commune :

Section de fonctionnement	
Dépenses	309 315,81 €
Recettes	309 315,81 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 155 119,69 €
Recettes	1 155 119,69 €

Le conseil municipal à l'unanimité, a adopté le budget primitif 2019 de la commune ci-dessus présenté.

#### Conseil municipal du 26 avril 2019

##### Avis sur le projet de PLUi arrêté de la CCPLD

Il a été proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté par la CCPLD.

Le conseil municipal a émis les remarques suivantes sur le projet de PLUi de la CCPLD, arrêté en conseil de Communauté le 6 février 2019 :

- manque des haies protégées aux parcelles AB 37 – AB 38 – AB 21 – AB 20 – AB 173 – AB 146
- manque un indicateur de présence de la station de captage sur la parcelle C 319
- les parcelles A 547 – B 424 – B 420 ne sont actuellement plus boisées mais en phase de régénération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a émis un avis favorable au projet de PLUi de la CCPLD arrêté en conseil de Communauté le 6 février 2019.



## Attribution des subventions communale

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la répartition des différentes subventions communales de la manière suivante :

Association maison du cadran (2.25 par habitants)	510.75 €
Comité d'Animations	200.00 €
Amicale des Retraités	150.00 €
Association des Anciens Combattants	100.00 €
Association les Eloignés	150.00 €
Association agréée pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique - DAOULAS	31.00 €
Société de chasse « l'Armoricaine »	25.00 €
Banque alimentaire du Finistère - QUIMPER	25.00 €
Secours Populaire - Comité du canton de DAOULAS	25.00 €
Croix Rouge Française - Landerneau	25.00 €
APF 29 (Association des Paralysés de France)	25.00 €
FNATH Landerneau (accidentés de la vie)	25.00 €
Association France Alzheimer - Finistère	25.00 €
Amicale pour le don du sang - Daoulas	25.00 €
ADAPEI du Finistère	25.00 €
SOS Amitié - BREST	25.00 €
Visite des malades dans les établissements hospitaliers	25.00 €
Enfance et partage - Quimper	25.00 €
Les restos du coeur - Finistère	25.00 €
Solidarité paysans du Finistère	25.00 €
Eaux et rivières de Bretagne	25.00 €
Bibliothèque sonore - QUIMPER	25.00 €
Alcool assistance	25.00 €
Association Uni Sons - Loperhet	25.00 €
AFM (Association française contre les myopathies)	25.00 €
Comité départemental de la Résistance et de la Déportation	25.00 €
Handball Ploudiry Sizun	50.00 €
Secours catholique du Finistère	25.00 €
Association des laryngectomisés et mutilés de la voix	25.00 €
BUGALE AMAN de l'Hôpital-Camfrout - lutte bretonne	25.00 €
Association ENER'GYM	25.00 €
Chorale Log'a rythme	25.00 €
NAFSEP (sclérosés en plaques)	25.00 €
Asso Adultes et parents d'enfants dyslexiques du Finistère (AAPEDYS)	25.00 €
Total général :	1 866.75 €



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2019

### Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des deux adjoints

Etaient présents :

1 - GRALL Olivier	7 - PIZZETTA Jean-François
2 - GRALL Renaud	8 - POULIQUEN Gérard
3 - GUENAN Hélène	9 - TANDEO Gilles
4 - LE DIZES Benoit	10 - TOULLEC Ronan
5 - LEBEUL Kristelle	11 - TREGUER Maela
6 - OLLIVIER Muriel	

### Election du maire

#### **- Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

#### **- Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. POULIQUEN Gérard – M. GRALL Olivier

#### **- Proclamation de l'élection du maire :**

Mme OLLIVIER Muriel a été élue Maire et a été immédiatement installée avec 11 voix au premier tour du scrutin.

#### **Election des adjoints**

- Sur proposition de Madame le Maire, le conseil arrête à l'unanimité le nombre d'adjoints à deux

#### **- Proclamation de l'élection du premier adjoint :**

M. GRALL Renaud a été élu premier adjoint et immédiatement installé avec 10 voix au premier tour du scrutin

#### **- Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :**

M. POULIQUEN Gérard a été élu deuxième adjoint et immédiatement installé avec 9 voix au premier tour du scrutin.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2019

### Indemnités du Maire

Le Conseil Municipal, vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ; Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire.

Délibère :

Article 1er : Décide à l'unanimité de fixer le montant pour l'exercice effectif des fonctions du maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) soit indice majoré 830 conformément au barème fixé par l'article L2123-23-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 17 % de l'indice brut 1027

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 4 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 4 : Ces dispositions prendront effet au 3 mai 2019 pour le Maire



### Indemnités des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Délibère :

Article 1er : Décide avec 6 voix pour, 3 abstentions, 1 conseiller ne prenant pas part au vote, de fixer le montant pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) soit indice majoré 830 conformément au barème fixé par l'article L2123-23-1 du code général des collectivités territoriales :

1er et 2ème adjoints : 6% de l'indice brut 1027

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 4 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 4 : Ces dispositions prendront effet au 3 mai 2019 pour les Adjoints.

### Indemnités liées à la fonction de conseiller délégué

Mme Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de reconduire la fonction de conseiller délégué à l'informatique et nouvelles technologies.

Mme Le Maire a proposé à l'ensemble du Conseil Municipal que l'indemnité attachée à cette fonction passe à 3% de l'indice brut 1027 au lieu de 2.5%.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la proposition du Maire et décide, avec 7 voix pour, 2 abstentions et 1 conseiller qui n'a pas pris part au vote, d'accorder les indemnités liées à cette fonction au taux de 3% de l'indice brut 1027.

### Mise en place des commissions communales

Madame le maire invite le conseil municipal à constituer les différentes commissions communales.

Les commissions comprennent entre 4 et 8 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de former les commissions de la manière suivante :

#### Finances, gestion du personnel

- |                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| - OLLIVIER Muriel | - GRALL Olivier    |
| - GRALL Renaud    | - LEBEUL Kristelle |
| - LE DIZES Benoît | - TANDEO Gilles    |
| - TOULLEC Ronan   |                    |

#### Bâtiments communaux, voirie, décharge

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - OLLIVIER Muriel  | - TOULLEC Ronan |
| - POULIQUEN Gérard | - GRALL Olivier |
| - LE DIZES Benoît  | - GRALL Renaud  |

#### Agriculture, économie, environnement

- |                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| - OLLIVIER Muriel  | - GRALL Olivier    |
| - POULIQUEN Gérard | - LEBEUL Kristelle |
| - TOULLEC Ronan    |                    |



### Communication, informatique, nouvelles technologies

- OLLIVIER Muriel
- GRALL Renaud
- TOULLEC Ronan
- PIZZETTA Jean-François
- GUENAN Hélène
- LE DIZES Benoît

### Liaison avec les associations, service à la population, liens intergénérationnels

- OLLIVIER Muriel
- GRALL Renaud
- TOULLEC Ronan
- TANDEO Gilles
- PIZZETTA Jean-François
- GUENAN Hélène

### Commission d'appels d'offres

En plus du Maire, la loi impose trois titulaires et trois suppléants sont également désignés :

- TANDEO Gilles (titulaire)
- POULIQUEN Gérard (titulaire)
- TOULLEC Ronan (titulaire)
- PIZZETTA Jean-François (suppléant)
- GRALL Olivier (suppléant)
- LEBEUL Kristelle (suppléant)

### Représentations extérieures

Madame le maire demande au conseil municipal de nommer les délégués auprès des différents organismes de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de donner délégation aux personnes suivantes :

#### **- Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas**

Titulaire : Le Maire (article L.273-11 du code électoral) OLLIVIER Muriel

Suppléant : Le premier adjoint GRALL Renaud

#### **- Parc Naturel Régional d'Armorique**

Titulaire : GUENAN Hélène

Suppléant : PIZZETTA Jean-François

#### **- Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère**

Titulaire : LE DIZES Benoît

Suppléant : PIZZETTA Jean-François

#### **- Syndicat Intercommunal pour la gestion de l'E.H.P.A.D (maison de retraite)**

2 titulaires : OLLIVIER Muriel et GRALL Renaud

2 suppléants : TANDEO Gilles et GUENAN Hélène

#### **- Syndicat départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF)**

Deux représentants titulaires : GRALL Olivier et OLLIVIER Muriel

Deux représentants suppléants : LE DIZES Benoît et POULIQUEN Gérard

### Election des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à la circulaire NOR.INT.B.95.00.174 C du 10 mai 1995, relative au décret n°95.562 qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale, telles qu'elles ont été définies par les lois n°86-17 du 6 janvier 1986 et n°92-225 du 6 février 1992, il appartient dans un premier temps, au conseil municipal de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité a décidé que ce conseil d'administration sera composé, outre son président de quatre membres élus au sein du conseil municipal et de quatre membres extérieurs nommés par le Maire.

Il a été ensuite procédé à l'élection des conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au conseil d'administration précité. Le vote unanime a désigné les personnes suivantes : GRALL Renaud - LEBEUL Kristelle - GUENAN Hélène – TOULLEC Ronan



### Délégations au Maire sur la base de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Sur la base de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales il est demandé au Conseil Municipal de déléguer au Maire de SAINT ELOY, Muriel OLLIVIER la charge pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 euros Hors Taxe ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'accorder ces différentes délégations au Maire.

Autorisation de signature de l'avenant n° 1 du lot 1 – Aménagement du bourg :

Mme Le Maire présente l'avenant n° 1 du lot 1 de l'entreprise COLAS relative aux travaux de terrassement ainsi que des bordures pour un montant de 7 337.50 € HT soit 1.6 % d'écart introduit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé Mme Le Maire à signer l'avenant n°1 du Lot 1 pour un montant de 7 337.50 € HT.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019

### Création d'un poste de secrétaire de mairie à temps complet

Compte tenu de la demande de disponibilité de l'adjointe administrative titulaire pour une durée de 3 ans et au regard de l'évolution des missions confiées, le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet, soit 35 h semaine pour assurer les fonctions administratives, comptables, l'accueil et l'archivage des documents à compter du 1er juillet 2019.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354 et indice majoré 330. Cet indice sera susceptible d'évoluer en fonction de l'ancienneté de l'agent sur le poste.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la création du poste à temps complet.

### Décision modificative du budget principal 2019 :

En raison de l'importance des travaux techniques réalisés par le Syndicat du Plateau de Ploudiry, ainsi que le recrutement d'une secrétaire de mairie non titulaire, il s'avère nécessaire de prévoir les modifications budgétaires suivantes:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la décision modificative du budget communal comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	DÉPENSES
(012) article 6411	- 20 000 €	
(011) article 622		+ 10 000 €
(011) article 615231		+ 10 000 €
TOTAL	- 20 000 €	+ 20 000 €



### Autorisation de signature de la convention avec le département dans le cadre de l'aménagement du bourg

Vu les travaux d'aménagement du bourg qui sont réalisés sur les départementales RD 35 et RD 130 traversant le bourg, Mme Le Maire demande au Conseil Municipal l'accord de signer une convention avec le Département autorisant la commune à implanter sur le domaine public départemental de nouveaux aménagements et équipements.

L'entretien de ces aménagements autorisés est à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté et a autorisé Mme Le Maire à signer la présente convention avec le Département dans le cadre du nouvel aménagement du bourg.

### Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour l'optimisation d'achats informatiques de logiciels, de matériels et prestations associées



Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commandes permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine informatique pour optimiser les achats de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,

- D'adhérer au groupement de commandes constitué,
- D'accepter que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de son exécution est confiée au coordonnateur,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale, établissement public, syndicat.



## Accord de signature du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers et des subventions d'équipement

Madame Le Maire expose ce qui suit :

Le transfert de compétence « Eau ». s'est effectué au 1er janvier 2019.

L'article L5211-17 du CGCT dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la CCPLD bénéficie de la mise à disposition des biens. L'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit. La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état. Celui-ci doit être établi, une fois l'ensemble des biens recensés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de la CCPLD à compter du 1er janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a

DECIDÉ de mettre à disposition de la CCPLD au 1er janvier 2019 l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service, mise à disposition constatée par un procès-verbal recensant les biens affectés au service.

AUTORISÉ Mme le Maire à signer avec le président de la CCPLD, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence à établir à l'issue de l'approbation en 2019 du compte de gestion 2018, ainsi que tous documents concernant le transfert de compétence eau.

DIT que les écritures comptables correspondantes sont effectuées par le comptable assignataire de la commune.

## Affiliation de la Collectivité au régime d'assurance chômage

Mme Le Maire informe que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé concernant les agents contractuels.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF à ce titre, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement le cas échéant.

Les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels contractuels.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est indispensable pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage le cas échéant, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Saint-Éloy à l'assurance-chômage, et a autorisé Mme Le Maire à signer la convention afférente.

Retrait de la délibération du 10 mai 2019 relative à l'indemnité du conseiller délégué

Par un courrier de la sous-préfecture de BREST en date du 27 mai 2019, et s'agissant du contrôle de légalité portant sur la délibération du 10 mai 2019, relative à l'indemnité du conseiller délégué, il est demandé au conseil municipal de retirer cette délibération.

En effet, cette dernière alloue des indemnités de fonction qui dépassent le montant maximum de l'enveloppe globale pouvant être réparti entre les élus, calculé sur le nombre d'adjoints arrêté.

Le conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour le retrait de cette délibération

## Détermination du nombre d'adjoints

Vu la délibération du 3 mai 2019 fixant à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune;

Vu la délibération du 3 mai 2019, créant la fonction de conseiller délégué à l'informatique et aux nouvelles technologies ;

Le Conseil municipal a supprimé la fonction de conseiller délégué précitée et a porté le nombre d'adjoints à trois conformément au maximum prévu par les articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales.



### **Election du 3ème adjoint**

Le Conseil Municipal vote l'élection d'un 3ème adjoint dans le domaine de l'informatique et nouvelles technologies.  
Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, et 1 vote blanc, a élu M. Benoît LE DIZES

### **Détermination d'indemnités des adjoints**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu la délibération du 10 mai 2019 fixant les indemnités du maire et celle du 10 mai 2019 fixant l'indemnité des 1er et 2ème adjoints au Maire,

-Considérant que la délibération du 10 mai 2019 concernant l'indemnité du conseiller délégué a été retirée par délibération du 14 juin 2019

-Considérant que le code susvisé fixe les taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Délibère :

Article 1er : pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, le Conseil Municipal a décidé avec 6 voix pour et 5 conseillers ne prenant pas part au vote, de maintenir les indemnités de la façon suivante :

Maire : 17% de l'indice brut 1027

1er et 2ème adjoints : 6% de l'indice brut 1027

Et d'arrêter l'indemnité du 3ème adjoint à 3% de l'indice brut 1027

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 3 : Ces dispositions prendront effet au 14 juin 2019.

### **Autorisation de signer l'acte de vente du terrain au Lieu Dit Kerangoff**

Vu la délibération du 1er mars 2019 autorisant le 1er adjoint à effectuer les démarches pour vendre le terrain d'une superficie de 501 mètres carrés sise à « Kerangoff » au prix de 1 euro le mètre carré.

Considérant que le géomètre a procédé au bornage de la dite parcelle sachant que ses frais seront réglés par la commune et inclus dans le prix de vente.

Mme Le Maire a été autorisée par l'ensemble du Conseil Municipal à

-continuer la démarche de vente

-signer les différents documents s'y rapportant

-signer l'acte authentique de vente

### **Autorisation de signer l'acte de vente du terrain – Route de l'Armor**

Vu la délibération du 8 juin 2018 autorisant M. Gilles TANDEO à effectuer les démarches pour vendre un terrain d'une superficie de 28 mètres carrés cadastré AB 68 sis « route de l'Armor » au prix de 1 euro le mètre carré.

Mme Le Maire a été autorisée par l'ensemble du Conseil Municipal à

-continuer la démarche de vente

-signer les différents documents s'y rapportant

-signer l'acte authentique de vente

### **Autorisation de signature d'une convention de prise en charge par les communes du Pays de Daoulas de la mise à disposition d'un bien immobilier**

Vu la convention de mise à disposition d'un bien immobilier situé au 13 rue du Valy à Daoulas pour le Secours Populaire, signée le 31 mai 2019 entre les propriétaires et la commune de Daoulas,

Vu le projet de convention de prise en charge par les communes du Pays de Daoulas de la mise à disposition au Secours populaire du bien précité,

Mme Le Maire a été autorisée par le Conseil municipal par anticipation, à 9 voix pour et 2 abstentions, à signer la convention définitive afférente à cette mise à disposition, sous réserve de sa conformité au projet présenté.

### **Détermination du nombre et répartition des sièges du Conseil de Communauté (mandature 2020-2026)**



Selon la méthode de droit commun, le nombre de sièges serait de 45 et trois communes bénéficiant habituellement de deux conseillers communautaires en perdraient chacune un.

En conséquence, il est proposé que le nombre et la répartition des sièges restent inchangés pour la mandature à venir via le recours à un « accord local » prévu par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir 48 sièges répartis comme suit :

Nom de la commune	Répartition	Nom de la commune	Répartition
LOPERHET	3	LANDERNEAU	16
DIRINON	2	PLOUEDERN	2
LOGONNA-DAOULAS	2	L'HOPITAL-CAMFROUT	2
PENCRAN	2	HANVEC	2
LA ROCHE-MAURIC	2	LA FOREST-LANDERNEAU	2
SAINT-THONAN	1	DAOULAS	2
SAINT-DIVY	1	SAINT-URBAIN	1
PLOUDIRY	1	IRVILLAC	1
LE TREHOU	1	LA MARTYRE	1
TREFLEVEZ	1	TREMAOUEZAN	1
LANNEUFFRET	1	SAINT-ELOY	1

Pour rappel, et selon l'article L.5211-6 du CGCT, les communes représentées par un seul siège au conseil de Communauté disposent d'un second conseiller communautaire, suppléant.

Pour adopter ces dispositions, la règle de la majorité à utiliser est la suivante : la moitié au moins des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'EPCI, ou les deux tiers au moins des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population ; cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Pour initier la procédure, la loi ne requiert pas de délibération du conseil de Communauté. Toutefois, il sera également proposé à celui-ci, lors de sa séance du 28 juin 2019, de délibérer sur ces mêmes déterminations et répartition des sièges, dans la mesure où cette délibération peut permettre de coordonner les délibérations des communes membres.

Le conseil municipal, a adopté à l'unanimité la détermination du nombre et la répartition des sièges du conseil de Communauté pour la mandature 2020-2026 telles que présentées ci-dessus.



## NOUVELLES DES ASSOCIATIONS





### Amicale des Anciens

Nos après-midi de rencontres mensuelles se poursuivent dans une bonne humeur générale, de vrais moments de convivialité, de partage, d'échanges et de rires. N'hésitez pas à venir nous rejoindre vous serez les bienvenus.



### Les activités de Ener'gym se poursuivent

6 cours de gym adultes + 2 cours enfants par semaine, Tiphaine, Anita et Mithé animent les cours adultes (lundi, mercredi et jeudi en journée ou en soirée) et Gilles les cours enfants le

mercredi

Inscriptions possibles en cours d'année

Objectifs: Améliorer la force, la souplesse, la coordination, le maintien, l'équilibre...

Contact : tel : 07-83-23-42-24 - Mail : energymlamartyre@gmail.com



### Bibliothèque « Maison du Cadran »

En Juillet et Août, la bibliothèque sera ouverte :

Le Mercredi de 17h à 18h30 à 18h30

Le Dimanche de 10h à 12h

La Bibliothèque Départementale du Finistère a mis à notre disposition de nombreuses BD adultes et enfants, poussez la porte et venez chercher votre bonheur. Pendant les vacances, vous pourrez emprunter cinq ouvrages

Comme citer des expressions est devenu un sport national, je ne peux pas m'empêcher de citer Sacha Guitry qui disait : « Avec tout ce que je sais, on pourrait faire un livre... il est vrai qu'avec tout ce que je ne sais pas, on pourrait faire une bibliothèque »



### Comité d'animation

Malgré une météo hasardeuse, l'édition du Pardon 2019 s'est bien déroulée. Si la chorale Log'à-Rythmes a dû se réfugier dans l'Eglise pour son concert, le reste de la journée s'est déroulée comme prévu sur la Place du Vieux Chêne, avec de nombreux visiteurs qui ont assuré l'équilibre financier de l'animation. Merci également à la CCPLD pour sa participation financière. Notons cette année le retour de nombreux cavaliers et la présence d'un maréchal-ferrant venu

faire une démonstration de ferrage.



**ANNONCES**

**DIVERSES**





### Le Pass Culture

Confié à quelques milliers de jeunes de 18 ans résidant sur notre département, depuis le 1er février dernier, celui-ci a été étendu à l'ensemble des jeunes, forts de cette première expérience.

Pour vous inscrire, cela est simple : <https://pass.culture.fr/>

### Rentrée scolaire 2019/2020



Les élèves désirant emprunter le transport scolaire en direction de LANDIVISIAU, LANDERNEAU, ou SIZUN, pour la prochaine rentrée scolaire, doivent s'inscrire aux bureaux de la société ELORN Bus et Cars à Landivisiau, Route de St Pol, BP 50106 :

Pour les élèves déjà inscrits en 2018/2019, les parents recevront un courrier à leur domicile comprenant le(s) dossier(s).

Pour les nouveaux élèves, les parents peuvent retirer les dossiers soit

Après de la société ELORN Bus et Cars

Par téléphone au 02.98.68.04.36

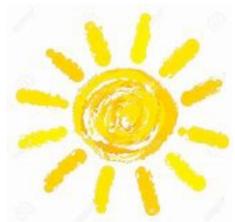
Sur le site [www.elorn-evasion.com](http://www.elorn-evasion.com)

Dans tous les cas, les dossiers sont à déposer au plus tard le 12 juillet 2019.

### L'association Log'ado prépare l'été 2019!

# LOG'ADO

Elle sera ouverte du lundi 1er juillet au vendredi 2 août, puis du 21 au 30 août. Il est possible d'adhérer à Log'ado tout au long de l'année...



Le programme d'activités est visible sur le site de l'association : [www.logado.fr](http://www.logado.fr)

Il reste une place pour le séjour "GLISS A SANTEC" du lundi 22 au vendredi 26 juillet à Santec: Char à voile, Paddle, Paddle géant, grands jeux, baignades...

Séjour pour les ados de 9 à 13 ans.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter au 06 77 17 93 07 (Karine) ou par mail à [assologado@gmail.com](mailto:assologado@gmail.com)

**L'ADDEVA regroupe...**  
Des victimes, des familles, des syndicalistes, des mutualistes, des personnes concernées par l'amiante. Elle travaille avec des conseillers techniques (médecins, chercheurs) et des juristes.  
Notre association fait partie d'un réseau d'associations nationales et compte plus de 1400 adhérents sur le Finistère et les Côtes d'Armor.  
Deux permanences délocalisées ont lieu une fois par mois : sur Quimper et les Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)

**LE BILAN**  
La lutte menée par les victimes de l'amiante a obtenu :

- l'interdiction de l'amiante, malgré l'opposition des industriels
- La réouverture de tous les dossiers frappés de prescription
- La suppression de certaines dispositions défavorables aux victimes (en particulier le « collège des trois médecins »)
- Le droit à cessation anticipée des personnes exposées et victimes
- Le succès dans de nombreuses actions judiciaires en « faute inexcusable de l'employeur » et au Pénal.
- La création du F.I.V.A. (Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante)

Reste beaucoup encore à faire pour améliorer la reconnaissance, assurer une réparation équitable pour toutes les victimes de l'amiante, professionnelles et environnementales, et imposer une réelle prévention.

**ADDEVA Finistère**  
6, rue Traverse  
B.P. 71019  
29210 Brest Cedex 1  
Permanences les lundis et jeudis de 14 h à 17 h

**ADDEVA Finistère**  
**Association Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante**

Tél. : 02.98.46.91.51  
E-mail : [adeva29@orange.fr](mailto:adeva29@orange.fr)



Collectif  
"Un Train pour Hanvec"



Scolaires  
Retraités  
Touristes  
Actifs  
Etudiants

**L'ARRÊT DU TRAIN A HANVEC :  
DES AVANTAGES POUR TOUS !**

## LE TRAIN :

### TRANSPORT DURABLE ET ECO-MOBILITE

#### AVANTAGES :

- Désenclavement des territoires isolés
- Dynamisme économique, création d'emploi sur le territoire
- Amélioration de la mobilité des personnes âgées et/ou isolées
- Accès aux collèges, lycées, universités
- Accès aux soins
- Accès à la culture : cinéma, musées...
- Moins de stress et tensions dus aux transports routiers
- Abonnement au train pris à 50% par l'employeur
- Réduction des budgets carburant et parking
- Optimisation du temps de trajet : travail, lecture, repos...
- Diminution de la pollution environnementale
- Soutien au service ferroviaire

L'objectif n'est pas que le train s'arrête partout tout le temps, mais d'assurer une desserte harmonieuse des territoires et socialement utile. Une politique de service publique ne peut pas ainsi mettre en concurrence les villes, les usagers, les voyageurs mais doit permettre à tous les citoyens de pouvoir circuler en veillant comme l'a dit Madame la Ministre au désenclavement des territoires isolés.

Rejoignez-nous sur notre page Facebook :  
Collectif "Un Train pour Hanvec"

Contact : [jpleon.kerguan@gmail.com](mailto:jpleon.kerguan@gmail.com)



#### Divagations de chiens

L'article R.622-2 du Code Pénal sanctionne « le fait par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes de laisser divaguer cet animal ». Il est rappelé au propriétaire de chiens leur obligation d'assurer la surveillance de leurs animaux. La divagation de chiens sur la voie publique présente un réel danger et peut être à l'origine d'accidents de la route, mais également d'agressions de passants. Les peines vont d'une simple contravention de 2ème classe de 150 euros à un an de prison et 15000 euros d'amende pour mise en danger d'autrui (article 223-1 du Code Pénal).

**En raison du constat de divagations récurrentes de chiens notamment au centre bourg, la municipalité pourra être amenée à faire appel à une société chargée de les recueillir.**

**Ces derniers pourront être récupérés par leur propriétaire auprès de ces professionnels moyennant le coût de leur prestation. La municipalité enverra un courrier aux propriétaires des chiens concernés par ces divagations.**



# LA FIBRE OPTIQUE ARRIVE À SAINT ELOY : LES DÉTAILS PRATIQUES

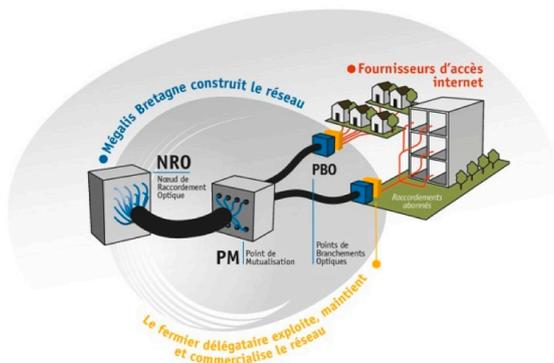


Raccorder l'ensemble du territoire breton à la fibre optique : telle est l'ambition du projet Bretagne Très Haut Débit. Ce chantier titanesque se déroule actuellement dans la région.

Financé par les Intercommunalités, les Départements, la Région, l'État et l'Union Européenne, le projet Bretagne Très Haut Débit vise à déployer un réseau à très haut débit, via la fibre optique, en Bretagne à l'horizon 2026. L'intercommunalité prend en charge une partie de ce projet avec une participation financière de 445€ par foyers et entreprises.

Cette initiative publique intervient en complément de l'action des opérateurs (Orange et SFR) qui déploient sur leurs fonds propres la fibre optique dans les grandes villes ou agglomérations bretonnes. Les 90% restants sont concernés par le projet Bretagne Très Haut Débit.

Les collectivités bretonnes ont confié ce projet à Mégalis Bretagne, qui en assure la maîtrise d'ouvrage : <https://www.megalisbretagne.org>



## Trois phases de déploiement

Le projet Bretagne Très Haut Débit est réparti en trois phases :  
Phase 1 : 2016 -2020 où 240 000 locaux seront raccordables  
Phase 2 : 2020 – 2022 où 400 000 locaux seront raccordables  
Phase 3 : 2023 – 2026 où 600 000 locaux seront raccordables.

## Serais-je concerné par les déploiements ?

L'ensemble de la population bretonne sera raccordable à la fibre optique en 2026.

A compter de Juillet 2019, la fibre sera progressivement déployée sur la zone Hanvec/Saint Eloy.

## Pourquoi la fibre optique ?

La fibre optique est une technologie d'avenir permettant de délivrer des débits aujourd'hui 5 à 100 fois supérieurs à la technologie cuivre actuelle (le réseau téléphonique). En effet, cette dernière est soumise à des contraintes ne permettant pas d'assurer un très haut débit (supérieur ou égal à 30 Mb/s) pour tous.

Très concrètement, cela signifie que pour pouvoir télécharger un film, il faut environ 20 secondes. De même, pour l'envoi de 100 photos, il faut compter 12 secondes (contre 8 à 38 minutes avec le réseau cuivre actuel).

## Que devrais-je payer ?

Mégalis construit le réseau de fibre optique jusqu'à un boîtier situé près des habitations, appelé point de branchement optique ou prise raccordée. Charge ensuite à chaque propriétaire intéressé de démarcher un fournisseur d'accès à internet (FAI) afin de conclure un contrat.

Un technicien mandaté par le FAI viendra raccorder le domicile à partir de ce petit boîtier. En fonction de sa politique commerciale, l'entreprise vous facturera les frais de raccordement (autour de 150 € à 300 € suivant les contraintes d'accès).

Vous pourrez ensuite naviguer sur internet avec un accès au très haut débit moyennant un abonnement mensuel de 2€ à 3€ plus cher qu'un abonnement classique ADSL.

## Comment la fibre arrive à mon domicile / mon entreprise ?

Pour chaque zone concernée, Mégalis Bretagne déploie la fibre optique :

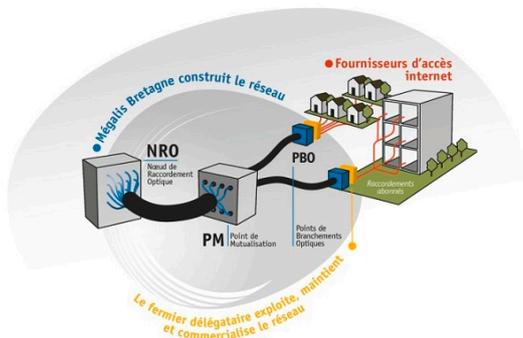
En desservant, à partir des nœuds principaux de réseau (NRO), des points de mutualisation (PM) ; ce que l'on appelle le transport optique.

En desservant, depuis les points de mutualisation, des points de branchement (PBO) situés dans les parties communes des immeubles ou à proximité immédiate des locaux (pour les logements individuels) ; ce que l'on appelle la distribution optique.



### La construction du nouveau réseau comprend

Une phase d'étude qui consiste en un décompte des locaux concernés à travers un relevé de boîtes aux lettres ; le tracé et le calibrage du réseau ; l'identification des infrastructures mobilisables ; l'étude d'exécution - chiffrage ;  
Une phase de travaux, qui consiste en le déploiement de la fibre optique à proprement parler, en mobilisant au maximum les infrastructures existantes, aériennes ou souterraines.



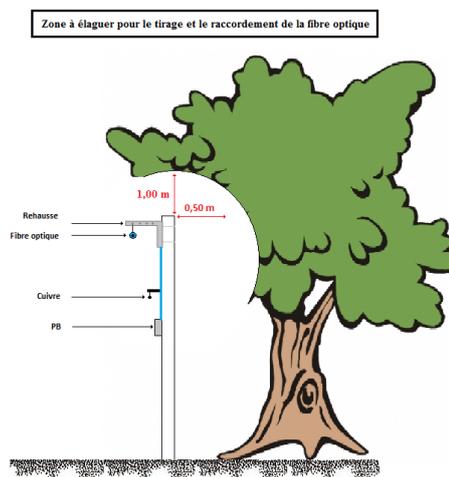
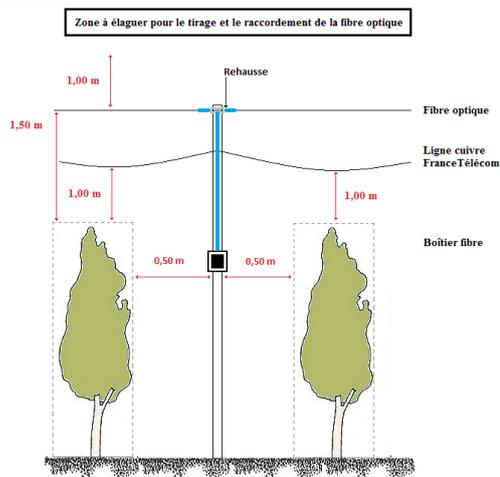
### Un déploiement rapide : l'implication de tous est nécessaire, notamment pour élaguer

La fibre optique arrive à Saint Eloy : l'élagage est indispensable à son déploiement !

Le réseau fibre optique ne peut être enfoui partout. Il peut ainsi être déployé sur des poteaux ou bien sur certaines façades. La pose de fibre optique sur des poteaux nécessite de la part des propriétaires d'arbres jouxtant ce réseau un élagage régulier. Si des branches empêchent le tirage de câbles optiques, c'est souvent plusieurs dizaines de foyers qui ne pourront bénéficier du très haut débit.

La loi Chassaigne du 07 octobre 2016 et la loi ELAN du 24 novembre 2018 prévoient qu'il appartient aux propriétaires de réaliser l'élagage des plantations sur leur terrain, lorsque celles-ci sont trop proches des lignes de communication existantes ou qui seront créées.

### Qui doit élaguer ?



Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance d'1 m en hauteur et 50 cm en largeur avec les lignes de communications aériennes.

Le réseau câble cheminera également parfois sur des façades, la plupart du temps en parallèle du réseau téléphonique existant. Cette situation est la plus souvent rencontrée dans les bourgs. Cette pose de câbles n'est réalisée qu'après accord des propriétaires. Certains refus peuvent là également entraîner le gel du déploiement de la fibre dans tout un quartier.

### La fibre à Saint Eloy

Les travaux débuteront sur Saint-Eloy à partir d'octobre. Différentes équipes techniques se succéderont à tour de rôle sur une durée de plusieurs mois.

Le début de la commercialisation est attendu pour le début 2020. Actuellement 3 opérateurs proposent leur service : Orange, Bouygues et SFR.

### Le déploiement à Hanvec/Saint Eloy en quelques chiffres :

Plus de 1000 locaux à raccorder sur la zone d'Hanvec et de Saint Eloy

Les 3 armoires SRO sont posées et en cours de raccordement au NRO

Plus de 130 km de fibre optiques seront déployés





**ANEFA**  
Finistère

L'emploi

### Offres d'emploi

Retrouvez toutes les offres de l'ANEFA sur le site de la mairie

<http://www.saint-eloy.fr/quoi-de-neuf/59-offres-d-emploi>

### Le Centre Communal d'Action Sociale de Daoulas recrute

Aides à domiciles, Auxiliaires de Vie, Assistantes de vie

Pour intervention auprès de Personnes Agées et de Personnes Handicapées..

CV et lettre de motivation à adresser par courrier au

### CCAS

Place st Yves 29460 DAOULAS

Tél. 02.98.25.84.23

Ou par mail à : [ccas.daoulas@wanadoo.fr](mailto:ccas.daoulas@wanadoo.fr)

### La ville de Landerneau recrute

2 coordinateurs enfance jeunesse

**Les annonces sont consultables sur le site : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)**

